

# MONTESQUIEU-AVANTÈS

09200 SAINT-GIRONS



Tél : 05 61 66 30 58 Fax : 05 61 66 97 60

Email : [montesquieu.avantes.mairie@wanadoo.fr](mailto:montesquieu.avantes.mairie@wanadoo.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

| NOM      | PRENOM    | Présent | Absent | Signature |
|----------|-----------|---------|--------|-----------|
| FERT     | Jocelyne  | x       |        |           |
| COUZINET | Guillaume | x       |        |           |
| MARTINEZ | Éric      | x       |        |           |
| BONZOM   | Laurent   | x       |        |           |
| COUZINET | Claude    | x       |        |           |
| ESTAQUE  | Julien    |         |        |           |
| ISPA     | Joëlle    | x       |        |           |
| MEGRET   | José      | x       |        |           |
| MILHORAT | Delphine  | x       |        |           |

## Délibérations

### *AGEDI RGPD*

Nous avons pris une délibération le 15 juin 2018, pour désigner Monsieur Jean Pierre Martin délégué à la protection des données informatiques. Il s'avère qu'il faut modifier une phrase dans le modèle de délibération qui nous avait été communiqué et écrire DPO mutualisé à la place de DPD.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### *Régularisation budget DM2*

Nous avons passé le 2018 les écritures nécessaires à la régularisation du budget. En fait les chiffres communiqués par la Trésorerie étaient faux. Il nous faut donc maintenant les rectifier et prendre une seconde décision modificative.

#### *Chiffres*

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### *Situation de Madame Laffont*

Madame Laffont est arrivée au terme de son échelle indiciaire. Elle est actuellement promouvable au poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe. Afin de pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de créer ce poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe par avancement de grade et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### *SDE proposition Espalats*

Madame le Maire rappelle que le SDE a fait l'objet de divers courriers pour obtenir le déblocage de la situation aux Espalats où des gaines ont été posées depuis plusieurs années, mais où l'éclairage public n'a pas été modifié.

Un courrier du SDE en date du 7 septembre 2018, nous informe que les travaux ont été retenus dans le cadre du programme FACE Tr C 2018 pour un montant de 55 000€, financés à 100% par le Syndicat et correspondant aux travaux suivants : Esthétique BT en Coordination ERDF sur P11 La Borde – Câblage.

Il convient néanmoins de prendre une délibération pour confirmer cette opération, en approuvant l'inscription retenue.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### *PNR modification des statuts*

Madame le Maire explique que le PNR a entrepris une modification de ses statuts. Jusqu'à maintenant ne pouvaient adhérer que des communes. En 2019, les EPCI pourront aussi adhérer.

Comme pour tous les syndicats mixtes, une modification de statuts doit faire l'objet de délibérations concordantes de tous ses membres. Madame le Maire précise que cette modification doit permettre d'être en phase avec la nouvelle donne territoriale issue de la mise en application de la loi NOTRe, et de prendre en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires.

Madame le Maire signale que cette modification n'entraîne pas de conséquences particulières pour la commune ou pour l'organisation de ses relations avec le Syndicat mixte du PNR.

Il convient d'approuver les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### *Modification du règlement intérieur du cimetière*

Madame le Maire expose les modifications proposées, qui ne concernent que la localisation de l'ossuaire communal et la gestion du jardin du souvenir.

#### **ARTICLE 9 - OSSUAIRE COMMUNAL (~~équipement à venir~~)**

Un emplacement communal appelé "ossuaire" situé **dans le carré N° 1, près du clocher** ~~à l'emplacement engazonné face à la porte d'entrée~~ est affecté, à perpétuité, à l'inhumation des restes post-mortem recueillis dans les terrains concédés ou non, repris au terme du délai légal.

Les noms des personnes dont les restes y sont déposés, sont consignés dans un registre tenu en Mairie où il peut être consulté.

#### **10 - 1 Jardin du Souvenir**

Un espace aménagé par la commune appelé espace de dispersion ou « Jardin du Souvenir » est spécialement affecté à la dispersion des cendres à l'intention des personnes qui en ont manifesté la volonté.

Il est entretenu et décoré par les soins de la commune. Sa mise à disposition se fait à titre gracieux.

Toute dispersion doit faire l'objet d'une demande écrite préalable à la commune formulée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles afin de fixer un jour et une heure pour l'opération. Une autorisation du maire doit être délivrée.

Les cendres y sont dispersées par l'opérateur funéraire librement choisi par la famille, en sa présence et sous la surveillance d'un représentant de la commune.

**Pour cette opération, il convient d'ôter les galets blancs jusqu'à découvrir la grille qui est dessous. Les cendres une fois dispersées au-dessus de la grille, les galets doivent être remis en place.**

~~Un équipement réalisé par la commune permet l'inscription de l'identité des défunts dont les cendres ont été dispersées, selon les modalités fixées par le Conseil municipal.~~ Les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts dont les cendres ont été dispersées sont consignés dans un registre tenu en mairie.

Elle propose aux conseillers d'approuver ces modifications afin que le règlement intérieur reste à jour.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le règlement corrigé sera affiché au cimetière.

### *Régularisation de parcelles aux Bouynéous*

Il s'agit de régulariser la situation aux Bouynéous :

- pour Mr Vanzo père, qui a fait l'acquisition d'une propriété dont le jardin est situé en terrain communal
- pour Mr Vanzo fils, dont la grange si situe sur la même parcelle
- pour Mr Naudy, dont la réserve de bois est dans la même situation.

Cette parcelle 1106 étant maintenant communale, l'opération est envisageable. Il faudra faire venir tout d'abord le géomètre, puis passer les actes administratifs nécessaires.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### *Echange de terrains à la Coume d'Arau*

Nous sommes sollicités par Mr Frayre pour échanger des terrains au niveau de la Coume d'Arau. Le chemin communal passe devant sa maison et il souhaiterait le faire passer à l'arrière. Il est prêt à prendre en charge les frais inhérents à l'opération qui nécessitera passage du géomètre et acte administratif.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux se prononcent :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## **Informations**

### *Référents sûreté*

C'est un dossier qui n'a pas avancé. L'arrivée de la nouvelle préfète devrait permettre de finaliser la convention.

Il s'agit :

- Eliane Milhorat
- Guillaume Couzinet
- Julien Estaque
- Claude Couzinet

### *Tarif cantine Saint Lizier*

Madame le Maire indique que les frais de scolarité à Saint Lizier n'ont pas augmenté cette année et restent à 1100€ par enfant. Mais le tarif de la cantine a augmenté, il est de 7.83€ contre 7.54€ l'année précédente. Une délibération avait été prise le 8 août 2017, arrêtant notre participation à 50%. C'est donc 3.92€ qui seront pris en charge par la

commune pour chaque repas pris à l'école de Saint Lizier.

### *Point voirie*

Le point à temps sera réalisé par l'entreprise Malet fin septembre.

Les subventions DETR et FDAL ont été obtenues pour les chemins de Bouch et de Bouchet. Les travaux seront faits en suivant.

Les dossiers DETR doivent dorénavant être déposés avant le 31 décembre de l'année. Afin de demander des devis, il faudrait que la commission voirie se prononce avant le prochain conseil sur le ou les chemins à refaire en 2019.

La délibération sera prise lors de la prochaine séance.

### *Eglise*

Les cloches étaient en panne depuis 2 mois au moins. Elles ne sonnaient plus les heures, faisaient un tout petit bout d'angélus, mais sonnaient bien la messe. L'entreprise Laumailé a été contactée et la maintenance prise. Ils sont intervenus le 6 septembre. Par ailleurs, la végétation se développe sur le clocher. Mr Alozy de Larbont a été contacté, il interviendra fin septembre pour détruire les 2 arbres qui poussent.

### *Site internet*

Le site internet est en cours de référencement. [www.montesquieu.avantes.fr](http://www.montesquieu.avantes.fr)

### *Demande Association LUD O SPHERE*

Monsieur VIVION a créé une association pour la promotion du jeu. Il souhaite pouvoir utiliser la salle des fêtes un dimanche après-midi par mois. Joëlle Ispa prendra contact avec lui.

## **Questions diverses :**

### *Organisation du 11 novembre 2018.*

Cérémonie à 11 heures, vraisemblablement sans messe avant.

Sonnerie des cloches pour commémorer l'armistice.

Lecture d'un texte reprenant tous les morts du monument depuis 1914.

Les conseillers souhaitent faire cette cérémonie, suivie d'un vin d'honneur.

La séance est levée à 22h45